

ARRÊTÉ	
Année 2023	Numéro 105
Rénovation de la chaussée	
Rue Roger Salengro	
Du 2/05/2023 au 5/05/2023	

Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

Vu le règlement sanitaire départemental et particulièrement l'article 99.7 sur les abords de chantiers,

Considérant qu'en raison des travaux de nuit pour la rénovation de la chaussée sur la rue Roger Salengro par l'entreprise VTMTTP sis 13, avenue Descartes – 94450 Limeil Brévannes et l'entreprise AGILIS, sis ZAC de la Cigalière-245, allée du Sirocco-84250 Le THOR, pour le compte du Département du Val de Marne - DTVD Service Territorial Est – Hôtel du Département - 94054 CRETEIL Cedex et les entreprises permissionnaires, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, **du mardi 2 mai 2023 au vendredi 5 mai 2023 de 22h00 à 5h00.**

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue Roger Salengro, du mardi 2 mai 2023 au vendredi 5 mai 2023 de 22h00 à 5h00** suivant les nécessités et l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Roger Salengro, **du mardi 2 mai 2023 au vendredi 5 mai 2023 de 22h00 à 5h00.** La déviation se fera en accord avec les services de la STRAV.

Article 3 : Le permissionnaire devra réaliser une information riveraine dans le secteur concerné.

Article 4 : La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants, pendant toute la durée nécessaire au chantier.

Article 5 : Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8^{ème} partie et en particulier ses articles 119,120,121,129, et 132.

Article 6 : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant le début des travaux. Les interdictions et les modifications de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires, mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité, pendant toute la durée de l'intervention.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 9 : Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 10 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Département du Val de Marne
- Entreprise VTMTTP
- Entreprise AGILIS
- Monsieur le responsable de la STRAV/Didier GAUTROT
- Service Juridique

Fait à Limeil-Brévannes, le 18 avril 2023



Madame Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes